

# **ELIS**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2020  
Résolutions n°18 à 23 et n° 26

## **PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS - 92200 NEUILLY SUR SEINE

TEL : +33 01 56 57 58 59 - FAX : +33(0) 1 56 57 58 60

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 510 460 € EUROS - RCS Nanterre RCS B 672 006 483

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

# **ELIS**

Société anonyme au capital de 221 793 981 €  
Siège social : 5, boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud  
RCS : Nanterre RCS 499 668 440

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2020  
Résolutions n°18 à 23 et n° 26

## **ELIS**

*Rapport sur l'émission  
d'actions et de diverses  
valeurs mobilières avec  
maintien et/ou  
suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée générale  
mixte du 30 juin 2020 -  
Résolutions n° 18 à 23 et  
n° 26*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

A l'Assemblée générale de la société Elis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre ou existants de votre société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social par an (vingtième résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de l'autoriser, par la vingt-et-unième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux dix-neuvième et vingtième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date d'opération).

## ELIS

*Rapport sur l'émission  
d'actions et de diverses  
valeurs mobilières avec  
maintien et/ou  
suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée générale  
mixte du 30 juin 2020 -  
Résolutions n° 18 à 23 et  
n° 26*

- de l'autoriser, par la vingt-deuxième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds mentionnés dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société hors le cas d'une offre publique d'échange et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-troisième résolution), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 110 millions d'euros au titre de la dix-huitième résolution, 22 millions d'euros au titre des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, 10% du capital à la date de l'émission au titre de la vingt-troisième résolution étant précisé que ces plafonds s'imputeront sur le montant nominal global de 110 millions d'euros prévu à la vingt-sixième résolution au titre des dix-huitième à vingt-troisième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-sixième résolution, excéder un milliard d'euros au titre des dix-huitième à vingt-troisième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-huitième à vingtième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

**ELIS**

*Rapport sur l'émission  
d'actions et de diverses  
valeurs mobilières avec  
maintien et/ou  
suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée générale  
mixte du 30 juin 2020 -  
Résolutions n° 18 à 23 et  
n° 26*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des dix-neuvième à vingt-deuxième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la dix-huitième et vingt-troisième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dix-neuvième et vingtième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

**P R I C E W A T E R H O U S E C O P P E R S**  
**A U D I T**

\_\_\_\_\_  
**BRUNO TESNIERE**

**M A Z A R S**

\_\_\_\_\_  
**ISABELLE MASSA**